



Règles de régie interne du service de garde 2017-2018

Service de garde de l'école du Harfang-des-Neiges

☎ 418-634-5547

harfangdn.garderie@csdps.qc.ca

www.harfangdesneiges.csdps.qc.ca

114, 1^{re} avenue, Stoneham-et-Tewkesbury, QC, G3C 0L5

Table des matières

1.	LE SERVICE DE GARDE	1
1.1.	Objectifs	1
2.	L'ADMISSION	1
2.1.	Critères	1
2.2.	Période d'inscription	2
2.3.	Inscription à la suite d'une suspension au transport scolaire	2
3.	LE CONTRAT DE FRÉQUENTATION	2
3.1.	Statut	2
3.2.	Horaire variable	3
3.3.	Absences	3
3.4.	Absence de plus de 3 jours	3
3.5.	Périodes de facturation	3
4.	HORAIRE	4
4.1.	Heures d'ouverture	4
4.2.	Journées pédagogiques	4
4.3.	Période d'ouverture	4
4.4.	Fermeture d'urgence	4
4.4.1.	En cours de journée	4
4.4.2.	Avant le début des classes	4
4.4.3.	Journée pédagogique	4
5.	MODALITÉS DE PAIEMENT	5
5.1.	Modes de paiement	5
5.2.	Retards de paiement	5
6.	SANTÉ ET SÉCURITÉ	5
6.1.	Ratio	5
6.2.	Retour à la maison	5
6.3.	Santé	6
6.4.	Accidents	6
6.5.	Circulation des parents	6
7.	ALIMENTATION	7
7.1.	Boîte à lunch santé	7
7.2.	Collation	7
7.3.	Dépannage	7
8.	RÔLE DES PARENTS	7
8.1.	Dossier de l'élève	7
8.2.	Période de travaux scolaires	7
9.	RÈGLES DE VIE	8
10.	MATÉRIEL	8
10.1.	Chaussures et vêtements de rechange	8
10.2.	Jouets et objets personnels	8
11.	TARIFICATION	8
12.	VOUS ARRIVEZ EN RETARD À LA FERMETURE?	9

Dans le texte, le mot « parents » désigne tout adulte détenteur de l'autorité parentale.

1. LE SERVICE DE GARDE

BIENVENUE AU SERVICE DE GARDE DU HARFANG-DES-NEIGES!

Nous sommes heureux de vous accueillir au service de garde du Harfang-des-Neiges où l'équipe d'éducateurs ne ménage pas ses efforts pour stimuler le développement global de l'élève dans le plaisir.

Ce guide vous présente nos règles de fonctionnement. Nous espérons qu'il vous simplifiera la vie. Nous vous rappelons que nous demeurons ouverts à tous commentaires permettant de nous améliorer.

1.1. Objectifs

Le service de garde et l'école sont un même milieu de vie pour l'élève. La collaboration éducateurs, enseignants et parents est indispensable pour créer un milieu de vie propice aux apprentissages et au développement tant social que physique et émotionnel. Pour cela, voici nos objectifs :

- Assurer la sécurité et le bien-être des élèves.
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école.
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs qui stimulent le développement global des élèves.
- Encourager le développement des habiletés sociales, telles que le partage et la coopération.
- Développer auprès des jeunes, la promotion d'un mode de vie physiquement actif et de saines habitudes alimentaires.
- Établir des liens privilégiés avec l'élève et sa famille.

Le service de garde constitue un milieu de vie complémentaire pour l'élève.

2. L'ADMISSION

2.1. Critères

Dans les limites de notre service à assurer la sécurité et le bien-être de chacun, nous sommes heureux d'accueillir tout élève fréquentant une école primaire du territoire de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

D'emblée, tout élève est admissible sauf si l'évaluation des besoins et capacités identifie une possible compromission de l'atteinte des objectifs fixés au plan d'intervention. Dans la mesure où le service de garde ne répondrait pas aux besoins de l'élève, d'autres alternatives devront être envisagées par les parents.

Une inscription ne peut être acceptée si un solde de l'année précédente, incluant le solde antérieur de la fratrie, reste impayé à notre service de garde ou à l'un de ceux de notre Commission scolaire.

2. L'ADMISSION (suite)

2.2. Période d'inscription

L'inscription est faite par le parent, lors de la période officielle d'inscription des élèves fixée par la Commission scolaire, souvent en février.

Une fiche d'inscription est nécessaire pour chaque enfant et doit être remise avant le début de la fréquentation.

Une inscription en cours d'année ou passé la période officielle d'inscription est possible selon la capacité d'accueil de l'école. Pour ces inscriptions tardives, un délai de cinq jours ouvrables peut être nécessaire avant le début de la fréquentation.

2.3. Inscription à la suite d'une suspension au transport scolaire

Deux conditions s'appliquent avant le début de fréquentation :

- Une communication doit avoir lieu entre la technicienne, le parent et l'élève.
- Signature du document d'engagement de bonne conduite par l'élève.

3. LE CONTRAT DE FRÉQUENTATION

Sur la fiche d'inscription du service de garde, dans la section réservation de base, la grille que vous avez complétée sert de contrat de fréquentation pour l'année scolaire. La facturation est en fonction de ce contrat de fréquentation. C'est aussi lui qui détermine le statut de l'enfant. Ce contrat peut être modifié en cours d'année en communiquant par écrit à l'adresse courriel du service de garde : harfangdn.garderie@csdps.qc.ca.

3.1. Statut

Il existe 2 types de statuts :

- Statut **RÉGULIER**
3 jours et plus par semaine à raison d'un minimum de 2 périodes par jour.

OU

- Statut **SPORADIQUE**
Moins de 3 jours par semaine ou moins de 2 périodes par jour.

Le statut peut varier. Par exemple, lors d'une garde partagée ou d'un horaire de travail variable d'un parent, le statut peut être régulier une semaine et sporadique la suivante. L'important c'est qu'il soit déterminé lors du contrat de fréquentation.

3. LE CONTRAT DE FRÉQUENTATION (suite)

3.2. Horaire variable

- Pour les élèves à statut régulier, dont l'horaire de fréquentation varie d'une semaine à l'autre, le parent nous informe par téléphone au 418-634-5547, poste 1. Les messages verbaux par les élèves ne sont pas acceptés.
- Pour les élèves à statut sporadique, dont l'horaire de fréquentation est inconnu à l'avance, le parent nous informe par téléphone au 418 634-5547, poste 1. Les messages verbaux par les élèves ne sont pas acceptés.
- Pour une modification à l'horaire le jour même, celle-ci doit être effectuée avant 13 h. Passé cette heure, aucune modification ne sera possible.

3.3. Absences

Toute absence à l'horaire prévu au contrat de fréquentation doit être signalée avant 7 h 30 aux éducateurs sur le répondeur du service de garde au 418 634-5547, poste 1.

Dans le cas où l'élève est absent ou parce qu'il reste en classe avec son enseignant, effectue une sortie éducative d'un jour avec sa classe (ex : groupe à intérêt), participe à une activité parascolaire (ex : volleyball, club de course, etc.) l'absence sera facturée.

3.4. Absence de plus de 3 jours

En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation dont la durée dépasse 3 jours, le contrat de service sera suspendu à partir de la quatrième journée d'absence, et ce, sur présentations d'un billet médical. Les frais de fréquentation seront suspendus pour la période visée par l'absence de l'élève.

Dans le cas où l'élève est absent pour des vacances, classe neige ou événement sportif qui dure plus de 3 jours, le contrat de service sera suspendu à partir de la quatrième journée d'absence. Le service de garde devra être prévenu, par écrit, au moins 5 jours ouvrables avant l'absence. À défaut, l'absence sera facturée.

3.5. Périodes de facturation

- Le parent peut payer les frais de garde chaque semaine, s'il le désire.
- Paiement par Internet, par chèque, mandat-poste ou argent comptant.
- L'état de compte est envoyé mensuellement.

4. HORAIRE

4.1. Heures d'ouverture

Tous les jours de la semaine, les portes ouvrent à **6 h 45**. Tous les élèves doivent quitter avec leur parent, au plus tard à 18 h 00; heure de fermeture du service de garde.

4.2. Journées pédagogiques

- Les inscriptions se font selon un calendrier précis et la procédure établie au début de chaque année scolaire.
- Tous les parents des élèves inscrits sont facturés, que ceux-ci soient présents ou absents.
- Pour une annulation à la journée pédagogique, le parent doit aviser le service de garde avant la date prévue selon le calendrier des inscriptions remis en début d'année.
- Les frais de garde de base sont de 12,15 \$ auxquels peuvent s'ajouter les coûts de l'activité proposée.
- Il est toujours possible que votre enfant ne participe pas à l'activité proposée, si celle-ci engendre des coûts supplémentaires aux frais de base de 12,15 \$. Dans ce cas, vous devez nous en informer au moment de l'inscription.
- Toute inscription hors délai ne pourra être acceptée.

4.3. Période d'ouverture

- Le service de garde est en opération dès la 2^e journée pédagogique d'août et ferme ses portes à la dernière journée pédagogique du calendrier scolaire.
- Il est fermé uniquement lors des congés fériés suivants : fête du Travail, Action de grâce, congés de Noël, de Pâques et la fête des Patriotes ainsi que le congé de la Saint-Jean-Baptiste.

4.4. Fermeture d'urgence

4.4.1. En cours de journée

Lors de la fermeture des écoles en cas de tempête ou de force majeure, les parents doivent venir chercher leurs enfants le plus tôt possible.

4.4.2. Avant le début des classes

Le service de garde sera ouvert même si l'école est fermée. Une inscription aura lieu en début d'année scolaire. Seulement les enfants inscrits, en cas de fermeture d'urgence, auront accès au service de garde pour cette journée.

Les frais de 12,15 \$ seront facturés aux élèves inscrits à la journée.

Lors d'évènements météorologiques exceptionnels, la Commission scolaire peut décréter la fermeture des services de garde.

4.4.3. Journée pédagogique

En cas de **mauvaise température** lors d'une journée pédagogique, le service de garde sera ouvert. Par contre, les sorties prévues à l'horaire pourraient être annulées, selon les conditions routières.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. Modes de paiement

- Un état de compte détaillé vous est envoyé selon le calendrier de facturation.
- Le paiement se fait par Internet ou par chèque au nom du « **Service de garde du Harfang-des-Neiges** ».
- Tout paiement en argent comptant doit se faire par le parent lui-même directement à la technicienne. Un reçu vous est remis immédiatement. **Le service de garde se dégage de toute responsabilité face à une somme remise par l'intermédiaire de votre enfant ou de toute autre tierce personne.**
- Des frais de 10 \$ sont facturés pour chaque chèque sans provision retourné par l'institution financière. Après 2 chèques non honorés, vous serez appelés à payer en argent comptant à la fin de chaque semaine.
- Des reçus d'impôt (relevé 24) relatifs aux frais de garde sont remis au plus tard le 28 février de chaque année. Les reçus sont toujours faits au parent payeur.

5.2. Retards de paiement

- À la date d'échéance du paiement de la facture, la technicienne vous envoie un 1^{er} avis (avec le solde des frais impayés) qui pourrait être suivi d'un second 3 jours plus tard si aucun paiement n'est fait.
- Si la facture demeure impayée 3 jours après le deuxième avis, le contrat de service sera suspendu jusqu'au règlement complet de la dette.
- Les parents qui accusent des retards dans le paiement des frais de garde pourront par la suite être appelés à payer en argent comptant à la fin de chaque semaine ou à titre exceptionnel, avant la prestation de service.

6. SANTÉ ET SÉCURITÉ

6.1. Ratio

Selon le ratio fixé par le MELS pour les services de garde en milieu scolaire, le maximum d'élèves par éducatrice est de vingt.

6.2. Retour à la maison

Votre enfant ne pourra nous quitter seul sans votre autorisation écrite. Il en va de même s'il doit le faire avec une autre personne que vous.

6.3. Santé

- Pour administrer tout médicament, le service de garde doit avoir une autorisation médicale et l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale.
- Une fiche d'autorisation doit être complétée et signée obligatoirement par le parent. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation médicale. La fiche à remplir est disponible sur le site Internet de l'école www.harfangdesneiges.csdps.qc.ca.
- Le service de garde ne peut accepter les élèves qui présentent les symptômes suivants : température (+ 38,5° C,) diarrhée, vomissement, tout symptôme pouvant suspecter une maladie contagieuse et pédiculose. Le parent sera avisé afin qu'il vienne chercher son enfant le plus tôt possible.
- Le parent a l'obligation de déclarer au service de garde que son enfant souffre d'une maladie contagieuse.

6.4. Accidents

- Blessure légère : intervention par l'éducateur, suivi à l'enseignant et mémo aux parents.
- Blessure grave : intervention par l'éducateur, appel au service d'urgence, appel aux parents et si nécessaire transport ambulancier de l'élève.

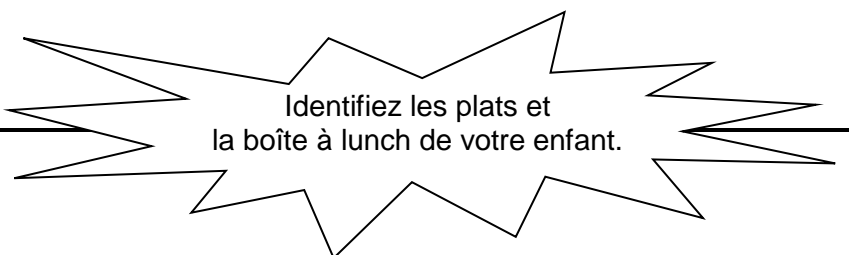
6.5. Circulation des parents

Pour entrer dans l'école, un code d'accès est nécessaire. Ce code est unique et confidentiel. Il vous permettra d'entrer dans l'école uniquement sur les heures du service de garde soit de **6 h 45 à 7 h 45** et de **15 h 30 à 18 h 00**. Dès le début septembre, une éducatrice vous remettra le code d'accès pour votre famille.

**À tout autre moment, et uniquement lors
de ceux-ci
vous devez sonner.**

- À la fin de la journée, vous devez vous référer au tableau d'entrée pour connaître le local où se trouve votre enfant. Un plan de l'école est affiché à proximité pour vous aider à vous repérer.
- Il est important **que votre enfant salue une éducatrice pour lui signifier son départ**. Pour une question de sécurité, les éducatrices notent le départ de chaque élève.
- Les élèves n'ont pas l'autorisation de retourner dans leur classe en fin de journée.

7. ALIMENTATION



Identifiez les plats et
la boîte à lunch de votre enfant.

7.1. Boîte à lunch santé

- Les repas seront réchauffés au four micro-ondes. Il est de votre responsabilité de prévoir les contenants appropriés et identifiés.
- Vous devez toujours fournir les ustensiles, débarbouillettes, etc.
- Les aliments camelotes comme les boissons gazeuses, bonbons, croustilles ou chocolat sont strictement interdits.

En raison de la présence d'élèves allergiques, il est strictement interdit de donner des aliments contenant toute trace d'arachides, de graines ou de noix. Nous nous réservons le droit de remplacer le repas de votre enfant qui ne respecte pas cette règle incontournable pour un repas dépannage, qui vous sera facturé.

7.2. Collation

En fin de journée, votre enfant pourra manger la collation que vous lui aurez fournie, mais pas son dessert!

Merci de respecter l'encadrement des collations de l'école.

7.3. Dépannage

À titre de dépannage donc d'imprévu et uniquement à ce titre, nous sommes en mesure de fournir un repas à votre enfant au cout de 7 \$.

8. RÔLE DES PARENTS

8.1. Dossier de l'élève

- **Les parents doivent tenir à jour le dossier de leur enfant.** Les personnes à rejoindre en cas d'urgence doivent être des personnes capables de se déplacer dans le cas où le service de garde n'arriverait pas à vous rejoindre.

8.2. Période de travaux scolaires

Dès la 2e année, une période de devoirs est offerte aux élèves. Les modalités vous seront communiquées en début de chaque année.

Aucun support particulier n'est assuré lors de cette période. Ce service se limite à offrir un climat propice aux travaux scolaires, sous la supervision d'un éducateur.

La qualité de réalisation des travaux scolaires demeure sous votre responsabilité.

9. RÈGLES DE VIE

Notre service de garde constitue une partie de l'école. Par souci de cohérence, les règles de vie sont les mêmes et le système qui les encadre aussi. Ce qui veut dire que le *Boomerang* sera appliqué tant sur les heures de classe que sur celles du service de garde.

Si la situation ou le comportement inadéquat se répète, l'élève peut être exclu du service de garde, en totalité ou en partie, définitivement ou pour une période définie, selon la situation et le jugement de la direction de l'école.

10. MATÉRIEL

10.1. Chaussures et vêtements de rechange

- **Le port de chaussures est obligatoire** (idéalement des espadrilles).
- Les élèves doivent avoir des vêtements et des sous-vêtements de rechange.
- **Les élèves jouent dehors tous les jours.** Prévoir les vêtements de la saison en quantité suffisante (ex. : mitaines, chaussettes de rechange).
- Le pantalon de neige est obligatoire pour jouer dans la neige.

10.2. Jouets et objets personnels

Le service de garde n'encourage pas les élèves à apporter leurs jouets ou objets personnels. Advenant le cas, nous ne sommes pas responsables des objets perdus, brisés ou volés.

11. TARIFICATION

La tarification est basée sur le cadre organisation de la Commission scolaire (4 \$ /h).

	Occasionnel SPORADIQUE	Élève régulier (PCR)* *PCR : place à contribution réduite
Période du matin (6 h 45 à 7 h 50)	4 \$	8,15 \$ par jour
Période du dîner (11 h 16 à 12 h 45)	6 \$	
Période du préscolaire (13 h 55 à 15 h 16)	5,50 \$	
Période de l'après-midi (15 h 16 à 18 h)	8 \$	
Pour un maximum de 20 \$ par jour pour le préscolaire. Pour un maximum de 18 \$ par jour pour le primaire.		
Journée pédagogique	12,15 \$ + frais d'activité (Le montant des frais d'activité des journées pédagogiques totalise annuellement environ 100\$)	

12. VOUS ARRIVEZ EN RETARD À LA FERMETURE?

- Les coûts réels par famille seront facturés si vous passez la porte avec votre enfant, après 18 h.

Frais supplémentaires facturés aux parents :

18 h 01 à 18 h 15 15 \$ par famille

18 h 16 à 18 h 30 30 \$ par famille

18 h 31 à 18 h 45 45 \$ par famille

18 h 46 à 19 h 00 60 \$ par famille

- L'éducatrice remplit un formulaire avec l'heure de départ. Le parent s'engage à signer le document. L'éducatrice remet une copie au parent.
- Les frais supplémentaires seront sur le prochain état de compte du parent.
- Ces pénalités sont exclues des reçus d'impôt.

SERVICE DE GARDE DU HARFANG-DES-NEIGES

**114, 1^{re} avenue
Stoneham-et-Tewkesbury
(Québec) G3C 0L5**

418-634-5547

harfangdn.garderie@csdps.qc.ca